

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Publication : 04/04/2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 23 MARS 2017****Délibération numéro 17 - 01 - 004****Dossier n°4 : La subvention 2017 au Musée des sapeurs-pompiers de la Loire.**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 janvier 2017, s'est réuni le jeudi 23 mars 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (17 membres présents et 5 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Chantal BROSSE – Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Valérie PEYSSELLON – Pascale OFFREY – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Bernard PHILIBERT – Jean-Claude REYMOND – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Mesdames Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Valérie PEYSSELON) – Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Claude GIRAUD); Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) – Olivier GAULIN (pouvoir donné à Jean-Yves BONNEFOY) – Claude LIOGIER (pouvoir donné à Georges DRU).

Exposé du rapport effectué par le Président :

La subvention versée au Musée des sapeurs-pompiers de la Loire répond à un double objectif :

☞ Participation au financement d'un prêt bancaire :

En application d'une délibération du conseil d'administration, le SDIS et la ville de Firminy versent à parts égales une subvention permettant à l'association de financer un prêt bancaire qui lui a permis d'acquérir des locaux et de réaliser des travaux d'aménagement. Cette participation s'établit actuellement à 11 500 € pour le SDIS.

Ce prêt est actuellement en cours de rachat par un autre organisme bancaire, ce qui permettra de réduire le montant des annuités. Dès 2018, il sera donc possible de revoir à la baisse cette participation financière. Dans l'attente, il est proposé de reconduire ce montant de 11 500 €.

☞ Participation au fonctionnement de l'association :

Le SDIS participe par ailleurs aux frais de fonctionnement du musée (7 650 €). Ce montant pourrait être également reconduit.

La subvention globale du SDIS pourrait donc être arrêtée cette année encore à **19 150 €** (montant identique depuis 2004).

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour fixer le montant de la subvention allouée au Musée des sapeurs-pompiers de la Loire au titre de l'année 2017.

oooooooooooooooooooooooooooo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170323-17-01-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Publication : 04/04/2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Publication : 04/04/2017

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**



Article unique :

Le Conseil d'administration décide de fixer à 19 150 € la subvention allouée au musée des sapeurs-pompiers de la Loire au titre de l'année 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	22 (dont 5 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT